



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Présents: MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - FROMONT Séverine - RUGINIS Christelle - LOPEZ Anne-Marie - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - DIARD BAUMANN Fanny - CASSARINO Céline - FRANKLIN Audrey - MARCHAND Pierre.

Absents excusés: MARCHADIER Samuel (Procuration à SANCHEZ Lionel) - LEVÊQUE François-Xavier.

Secrétaire de séance: JOLIVET Yannick.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE L'UN DE SES MEMBRES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Philippe DOUDIN, conseiller municipal installé le 26 mai 2020, a démissionné de ses fonctions par courrier recommandé reçu le 17 juin 2020. Par conséquent, M. Pierre MARCHAND a été nommé de droit au poste de conseiller municipal vacant.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte**, conformément à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'établissement du nouveau tableau du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020:

DÉPARTEMENT

COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT

DIJON

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE :

BRESSEY-SUR-TILLE

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	SANCHEZ Lionel	21/04/1967	15/03/2020	236
Premier adjoint	M	PROCUREUR Michel	03/09/1957	15/03/2020	236
Deuxième adjoint	Mme	BAUMGART Sarah	02/10/1981	15/03/2020	236
Troisième adjoint	M	ROY Olivier	04/11/1979	15/03/2020	236
Quatrième adjoint	Mme	FROMONT Séverine	22/11/1977	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	RUGINIS Christelle	24/03/1971	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	LOPEZ Anne-Marie	26/11/1971	15/03/2020	236
Conseiller municipal	M	JOLIVET Yannick	05/02/1976	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	JEANNIN Angélique	08/05/1976	15/03/2020	236
Conseiller municipal	M	MARCHADIER Samuel	25/01/1981	15/03/2020	236
Conseiller municipal	M	LEVÊQUE François Xavier	05/08/1985	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	DIARD BAUMANN Fanny	22/03/1987	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	CASSARINO Céline	13/12/1972	15/03/2020	225
Conseillère municipale	Mme	FRANKLIN Audrey	10/12/1976	15/03/2020	225
Conseiller municipal	M	MARCHAND Pierre	21/05/1951	17/06/2020	225

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

- **est informé** que le tableau du Conseil Municipal a été transmis au représentant de l'Etat et qu'un double est déposé en mairie.

III - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SENATEURS

Le Maire rappelle que, dans la perspective des élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2020, les conseils municipaux doivent se réunir ce jour pour procéder à l'élection des délégués qui voteront pour les sénatoriales.

Mise en place du bureau électoral:

M. Lionel SANCHEZ, Maire, a ouvert la séance.

M. Yannick JOLIVET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir:

- MM. Michel PROCUREUR et Pierre MARCHAND,
- MMES Fanny DIARD BAUMANN et Sarah BAUMGART.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants. Avant l'ouverture du scrutin, il a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats de l'élection	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	13

NOM DE LA LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS
BRESSEY AUTREMENT	3	3	3

LISTE BA: BRESSEY AUTREMENT
Michel PROCUREUR
Séverine FROMONT
Lionel SANCHEZ
Sarah BAUMGART
Olivier ROY
Fanny DIARD BAUMANN

Proclamation des élus:

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats suivants:

- Michel PROCUREUR,
- Séverine FROMONT,
- Lionel SANCHEZ.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats:

- Sarah BAUMGART,
- Olivier ROY,
- Fanny DIARD BAUMANN.

Refus des délégués:

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

IV - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, les résultats de clôture de l'exercice 2019 à reporter au budget primitif 2020 sont:

- un excédent de fonctionnement de 359 974,86 €,
- un déficit d'investissement de 58 081,36 €.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'affecter de la section de fonctionnement à la section d'investissement la somme de 101 309,49 € au compte 1068 du budget primitif 2020;
- **dit** que le surplus 258 665,37 € sera reporté au budget primitif 2020 en section de fonctionnement au compte 002;
- **dit** que le déficit de 58 081,36 € sera reporté au budget primitif 2020 en section d'investissement au compte 001.

V - BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le budget primitif 2020 de la commune qui s'établit comme suit:

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	765 111,37 €	765 111,37 €
INVESTISSEMENT	171 664,36 €	171 664,36 €

VI - AIDE FINANCIÈRE POUR LA REMISE EN ÉTAT DES VÉLOS DES PARTICULIERS

La municipalité de Bresse-sur-Tille a décidé d'encourager la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens (de loisirs, sportifs et déplacements professionnels). Non polluant, ce mode de déplacement permet en effet de respecter les règles de distanciation physique alors que le COVID-19 circule encore, tout en soulageant les transports en commun et en permettant d'éviter le retour massif du trafic automobile; et ce, sans compter les effets bénéfiques pour la santé des pratiquants comme des autres, puisque l'usage du vélo permet de mieux préserver la qualité de l'air.

Pour accompagner cette politique volontariste, la Commune de Bresse-sur-Tille a donc décidé d'abonder l'aide de l'État de 50 euros (accordée jusqu'au 31 décembre 2020 pour la remise en état des vélos des particuliers) par une subvention communale de 50 euros supplémentaires.

Vu l'accord de principe du Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** que:

Cette subvention communale sera versée, uniquement en complément de l'aide financière accordée par l'État sur justificatifs, à tout propriétaire de vélo ayant effectué des travaux de révision ou de remise en état auprès d'un réparateur agréé dans le cadre de l'opération «Coup de pouce réparation vélo». Le cumul des deux aides (État et Commune) ne pourra excéder le montant des dépenses réellement engagées.

Un dossier de demande devra être constitué comprenant:

- un formulaire de demande de subvention complété et signé,
- la copie de la facture de réparation dûment acquittée du réparateur agréé «Coup de pouce réparation vélo»,
- un justificatif de domicile,
- un RIB.

Sera éligible à cette subvention communale uniquement les factures de réparation effectuée avant le 1^{er} janvier 2021.

Les dépenses seront supportées par les crédits qui seront ouverts à l'article 6745 des budgets primitifs 2020 et 2021 de la Commune.

VII - FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE À L'ÉGARD DES AGENTS SOUMIS À DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, en télétravail ou travail à distance, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le versement de cette prime est possible pour:

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent. Le montant de cette prime n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec:

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant:

- qu'il appartient au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime;
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide:**
 - du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de Bresse-sur-Tille qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
 - de fixer son montant maximum à 500 € par agent;
- **charge** le Maire d'accorder cette prime de manière individuelle, de fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et de déterminer les modalités de son versement.

VIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a) Antenne FREE MOBILE

L'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile a été acceptée lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2020:

IV) IMPLANTATION D'UNE ANTENNE FREE MOBILE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 76 AU LIEU DIT « LA PETITE TIELLE »

Le Maire explique que la réception de la téléphonie mobile sur le territoire communal est très dégradée et qu'il est nécessaire de mettre en place une antenne pour améliorer celle-ci.

Il est proposé, en séance, de donner une suite favorable à la proposition de la société Free mobile pour installer une antenne qui, en raison de la proximité des espaces forestiers, mesurera 43 mètres de hauteur avec une emprise au sol de 48 m².

L'emplacement proposé est une parcelle communale cadastrée section B N° 76 au lieu-dit « La Petite Tielle », qui ferait l'objet d'un bail d'une durée de douze ans, avec la commune, pour une surface louée de 151 m² et un loyer annuel forfaitaire de 2 500 € qui sera indexé sur la base de l'indice IRL (Indice de Révision des Loyers).

- Vu le plan des emplacements ;
- Vu les équipements techniques ;
- Vu la fiche d'information sur la réglementation ;
- Vu les termes du bail entre la commune et la société Free mobile ;

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

-ACCEPTE que soit installée, par la société Free mobile, une antenne pour la téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section B N° 76 au lieu-dit « La Petite Tielle »,

-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent, dont le bail.

Extrait du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28/02/2020

Pour information, une antenne de 43 mètres de haut représente:



Le Maire informe le Conseil Municipal que la décision (de non-opposition ou de refus) en ce qui concerne la déclaration préalable déposée par la Société FREE MOBILE n'est pas encore signée. Cette position permet d'avoir finalement une liberté de manœuvre pour revoir le projet. Il précise qu'il ne signera pas pour la 5G.

De plus, le bail sera, dans tous les cas, renégocié car la redevance revenant à la Commune pourrait aller jusqu'à 15 000 € par an.

Suite à l'appel téléphonique du Maire à la Société FREE MOBILE:
Le dossier repart à zéro. Les ondes 5G se rajoutent bien aux autres.

b) Journée des associations

L'objectif de cette journée est de présenter les associations et leurs actions, ceci afin de se faire connaître à l'ensemble des Bresselyen(ne)s; surtout suite à la situation sanitaire. Cette journée serait prévue le 19 septembre 2020.

c) Comptes-rendus des séances du Conseil Municipal

Mme Audrey FRANKLIN demande si il est possible d'avoir une relecture des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal avant affichage public. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cette requête et décide d'appliquer à chaque relecture une date butoir pour le retour des remarques éventuelles.

d) Diffusion des adresses mails fonctionnelles

M. Yannick JOLIVET informe le Conseil Municipal que des adresses mails fonctionnelles ont été créées pour l'ensemble de ses membres. Il est décidé, à l'unanimité, de les communiquer aux administrés via ce compte-rendu ainsi que via le site Internet de la Commune.

Liste des adresses concernées:

NOM	FONCTION	"ADRESSE FONCTIONNELLE"
SANCHEZ Lionel	Maire	mairie-bressey@netcourrier.com
PROCUREUR Michel	Adjoint aux Finances et à l'Environnement	michel.procureur@bressey-sur-tille.fr
BAUMGART Sarah	Adjointe aux Affaires Sociales et à la parité Hommes / Femmes	sarah.baumgart@bressey-sur-tille.fr
ROY Olivier	Adjoint aux Travaux, à la Circulation et aux Inondations	olivier.roy@bressey-sur-tille.fr
FROMONT Séverine	Adjointe aux Associations et à la Convivialité	severine.fromont@bressey-sur-tille.fr
CASSARINO Céline	Conseillère Municipale	celine.cassarino@bressey-sur-tille.fr
DIARD-BAUMANN Fanny	Conseillère Municipale	fanny.diardbaumann@bressey-sur-tille.fr
FRANKLIN Audrey - famille	Conseillère Municipale	audrey.franklin@bressey-sur-tille.fr
JEANNIN Angélique	Conseillère Municipale	angelique.jeannin@bressey-sur-tille.fr
JOLIVET Yannick	Conseiller Municipal	yannick.jolivet@bressey-sur-tille.fr
LEVEQUE François-Xavier	Conseiller Municipal	francois-xavier.leveque@bressey-sur-tille.fr
LOPEZ Anne-Marie	Conseillère Municipale	anne-marie.lopez@bressey-sur-tille.fr
MARCHADIER Samuel	Conseiller Municipal	samuel.marchadier@bressey-sur-tille.fr
MARCHAND Pierre	Conseiller Municipal	pierre.marchand@bressey-sur-tille.fr
RUGINIS Christelle	Conseillère Municipale	christelle.ruginis@bressey-sur-tille.fr

e) Végétation dans le Centre des Noues - Quartier «Le Clair Bois»

Il est signalé la dangerosité de la végétation dans le centre des noues situées dans le quartier «Le Clair Bois» notamment par rapport aux passages piétons.

Solutions proposées et acceptées à l'unanimité:

- Taille totale tous les deux ans,
- Taille dans la journée pour ne pas gêner les habitants qui dorment,
- Enlèvement des déchets avec mise en place d'un sens de circulation pour permettre l'enlèvement.

f) Mise en place de moyens de communication pour les habitants

Il est évoqué en séance:

- la mise en place d'un cahier,
- la possibilité de recenser les questions des habitants via le Mail de la Mairie,
- la mise en place d'un onglet sur le site Internet communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 51.